

FOIRE AUX QUESTIONS

Fermeture définitive du centre de contrôle technique de Chevilly Larue au 1^{er} janvier 2019

(document mis à jour le 21 décembre 2018)

- **A partir de quelle date cela entrera-t-il en vigueur ?**
La fermeture définitive du site se fera le 1^{er} janvier 2019.
- **Quels seront les avantages ?**
Davantage d'autonomie avec l'accès facilité à n'importe quel centre agréé de votre choix, et des délais plus courts pour obtenir un rendez-vous.
- **Où puis-je passer le contrôle technique de mon véhicule taxi ?**
Dans n'importe lequel des centres de contrôle technique agréés en France : soit 600 en Ile-de-France (6 350 au niveau national).
Vous trouverez la liste des centres agréés sur ce site : <http://www.utac-otc.com/>
- **Le contrôle technique de mon véhicule taxi va-t-il me coûter plus cher ?**
Le prix reste du même ordre ; il peut varier selon les centres, mais la multiplicité des centres de contrôle vous permet de choisir celui que vous souhaitez.
- **Le contrôle technique de mon véhicule taxi sera-t-il aussi fiable ?**
Les centres sont agréés et contrôlés par l'Etat. Ils garantissent le respect de la réglementation du 18 juin 1991 (évolution du contrôle technique le 20 mai 2018 : 133 points de contrôle).
- **Quel est le délai entre la prise de rendez-vous pour le contrôle technique de mon véhicule taxi et la date du contrôle ?**
Selon le centre que vous choisirez, vous pouvez obtenir un rendez-vous pour une visite dans les 48 heures.
- **Le contrôle de mon véhicule taxi doit-il être fait chaque année ?**
Oui. La réglementation applicable à la profession de taxi en la matière reste identique.
- **Dois-je soumettre mon véhicule neuf au contrôle technique ?**
Nous, vous devrez le soumettre au bout d'un an.

○ **Comment dois-je déclarer à la préfecture que j'ai effectué mon contrôle technique annuel ?**

Vous devrez communiquer sous 8 jours après le contrôle une copie (photocopie, photographie) recto/verso de votre carte grise portant le cachet du centre de contrôle technique, au *Bureau des taxis et transports publics* par tout moyen : dépôts aux guichets, envoi par courrier, envoi par mél : taxiscontroletechnique@interieur.gouv.fr.

- **Ou dois-je effectuer le contrôle de mon taximètre ?**

Vous devez aller chez un vérificateur agréé pour la visite périodique chaque année.

Vous devez effectuer le contrôle métrologique AVANT le contrôle technique du véhicule (lors du contrôle technique, le contrôleur vérifie la validité du taximètre). **Vous devez prendre rendez-vous au moins 8 jours avant la date du contrôle métrologique.**

Vous trouverez la liste des vérificateurs agréés sur ce site : <https://www.entreprises.gouv.fr>

○ **Le contrôle de mon taximètre doit-il être fait chaque année ?**

Oui. La réglementation applicable à la profession de taxi en la matière reste identique.

○ **Les taxis parisiens sont-ils les seuls concernés ?**

Tous les professionnels taxi doivent effectuer le contrôle technique de leur véhicule dans l'un des centres agréés et le contrôle métrologique de leur taximètre auprès d'un vérificateur agréé. La procédure de contrôle des taxis parisiens dans l'unique centre technique de Chevilly Larue faisait figure d'exception.

○ **Que faire si j'ai pris un rendez-vous auprès de la préfecture de police, pour une date postérieure au 1^{er} janvier 2019 ?**

Ce rendez-vous sera annulé (lors de la prise de rendez-vous vous n'avez pas effectué de paiement) et vous pourrez en prendre un auprès du centre de contrôle technique agréé de votre choix.

-**Mon véhicule a été démarqué par les Boers, où puis je récupérer ma plaque et ma carte ADS ?**

Vous devez récupérer vos documents auprès du service des Boers :

- Si votre véhicule a été démarqué à Roissy, vous devez vous rendre au service des Boers à Roissy
- Si votre véhicule a été démarqué sur le reste de la zone, vous devez vous rendre au service des Boers au 71, rue Albert (75013)- vous devez impérativement prendre auparavant un rendez-vous auprès des Boers, en contactant ce numéro : 01 53 60 52 95 ou 01 53 60 52 96.

Contact : taxiscontroletechnique@interieur.gouv.fr

Adresse postale : Direction des transports et de la protection du public, sous-direction des déplacements et de l'espace public, bureau des taxis et transports publics
1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04

Contrôle technique et métrologique annuel d'un véhicule TAXI

Contrôle métrologique auprès d'un centre agréé (équipements taxi)

→ prendre rendez-vous au moins 8 jours AVANT

Contrôle métrologique

→ + changement de tarifs si vous le souhaitez

Contrôle technique du véhicule auprès d'un centre agréé

ENVOI DU RESULTAT du contrôle technique au *Bureau des taxis et transports publics (BTTP)*, par courrier ou par mail à l'adresse :

taxiscontroletechnique@interieur.gouv.fr

→ joindre la photocopie recto verso de la carte grise avec le tampon du contrôle technique